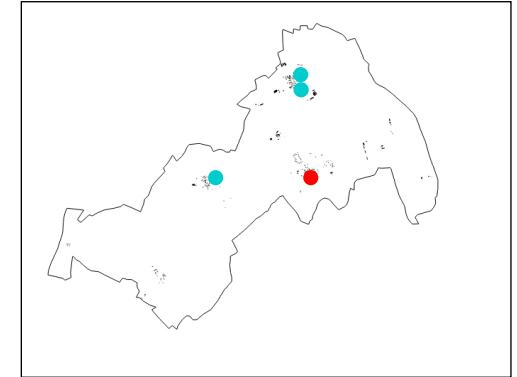


BEAUMONT

CENTRE BOURG

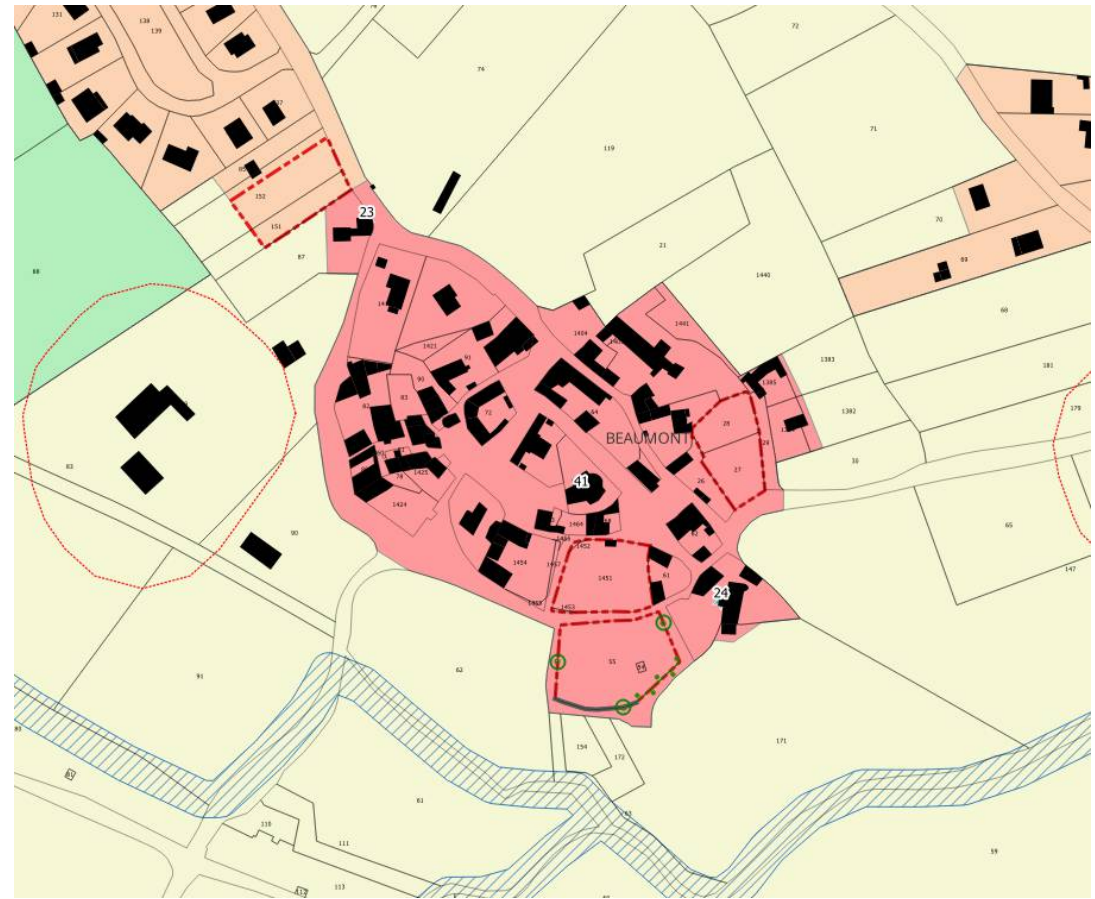
CONTEXTE

Beaumont
Centre bourg
0,4 Ha
Habitat



ENJEUX ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

> Permettre le développement du Centre bourg de la commune





PROGRAMMATION & MIXITÉ FONCTIONNELLE

> Secteur A : l'OAP prévoit la création d'environ 2 logements individuels ou groupés pour une densité minimale de 11,5 log/Ha. Si l'aménagement ne fait pas l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, chaque opération devra respecter la densité moyenne de l'OAP.

> Secteur B : l'OAP prévoit la création d'environ 2 logements individuels ou groupés pour une densité minimale de 10 log/Ha. Si l'aménagement ne fait pas l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, chaque opération devra respecter la densité moyenne de l'OAP.

> Secteur C : l'OAP prévoit la création d'environ 2 logements individuels ou groupés pour une densité minimale de 20 log/Ha. Si l'aménagement ne fait pas l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, chaque opération devra respecter la densité moyenne de l'OAP.

> Secteur D : l'OAP prévoit la création d'environ 2 logements individuels ou groupés pour une densité minimale de 20 log/Ha. Si l'aménagement ne fait pas l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, chaque opération devra respecter la densité moyenne de l'OAP.

ACCESSIBILITÉ ET DESERTE INTERNE

> Le secteur A est accessible par le Nord-Est (RD 172). Une voie carrossable est créée afin de desservir les lots.

> Le secteur B est accessible par le Nord (Le Bourg).

> Le secteur C est accessible par le Sud (Le Bourg).

> Le secteur D est accessible par le Sud (RD 172).

INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

> Des arbres, haies et murets en pierre sont présents dans le secteur B, ils sont à conserver

> Des plantations sont à constituer (arbres, haies) en limites séparatives. Les haies mono-typées sont interdites.

> Secteur B-C-D : Les constructions devront respecter les implantations du schéma de l'OAP pour garantir l'insertion paysagère dans le centre bourg

LÉGENDE

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès au secteur
-  Voie carrossable à créer
-  Habitat individuel ou groupé
-  Arbres à conserver
-  Haies à conserver
-  Murets en pierre à conserver
-  Plantations à constituer

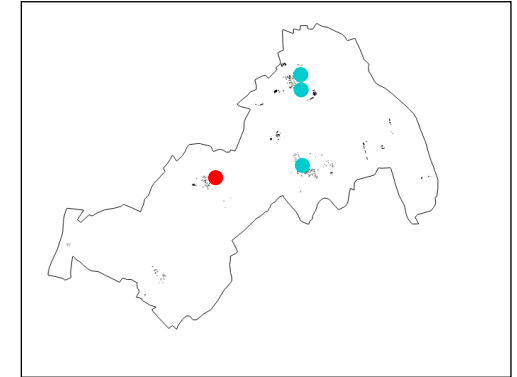


BEAUMONT

LE POUGET

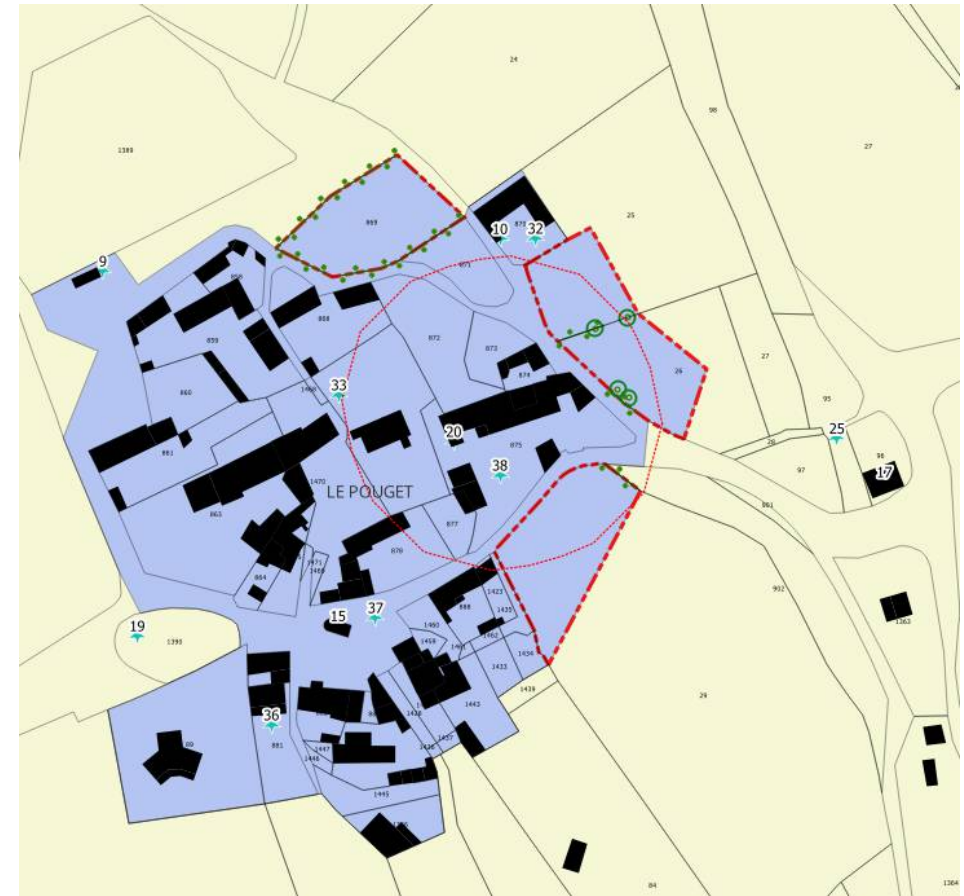
CONTEXTE

Beaumont
Le Pouget
0,4 Ha
Habitat



ENJEUX ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

> Permettre le développement du village du Pouget





LÉGENDE

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès au secteur
-  Voie carrossable à créer
-  Habitat individuel ou groupé
-  Arbres à conserver
-  Haies à conserver
-  Plantations à constituer

PROGRAMMATION & MIXITÉ FONCTIONNELLE

> Secteur A : l'OAP prévoit la création d'environ 2 logements individuels ou groupés pour une densité minimale de 20 log/Ha. Si l'aménagement ne fait pas l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, chaque opération devra respecter la densité moyenne de l'OAP.

> Secteur B : l'OAP prévoit la création d'environ 2 logements individuels ou groupés pour une densité minimale de 10 log/Ha. Si l'aménagement ne fait pas l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, chaque opération devra respecter la densité moyenne de l'OAP.

> Secteur C : l'OAP prévoit la création d'environ 2 logements individuels ou groupés pour une densité minimale de 14 log/Ha. Si l'aménagement ne fait pas l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, chaque opération devra respecter la densité moyenne de l'OAP.

ACCESSIBILITÉ ET DESSERTE INTERNE

> Secteur A : le secteur est accessible par le Sud (Le Pouget).

> Secteur B : le secteur est accessible par l'Ouest (Le Pouget).

> Secteur C : le secteur est accessible par le Nord (Le Pouget).

INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

> Des arbres et haies sont présents dans le secteur, ils sont à conserver.

> Des plantations sont à constituer (arbres, haies) en limite du secteur afin de marquer la délimitation entre l'espace agricole et le secteur urbanisé, ainsi qu'en limites séparatives. Les haies mono-typées sont interdites.

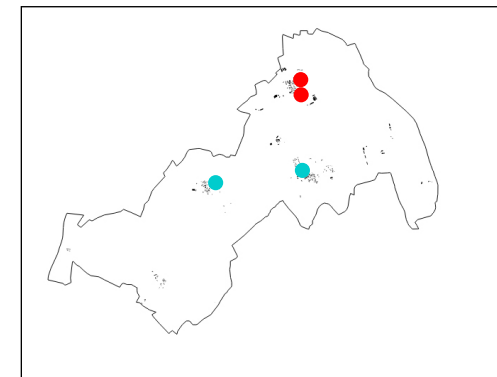


BEAUMONT

BOURNONCLE SAINT JULIEN

CONTEXTE

Beaumont
Bournoncle Saint Julien
0,11 Ha
Habitat



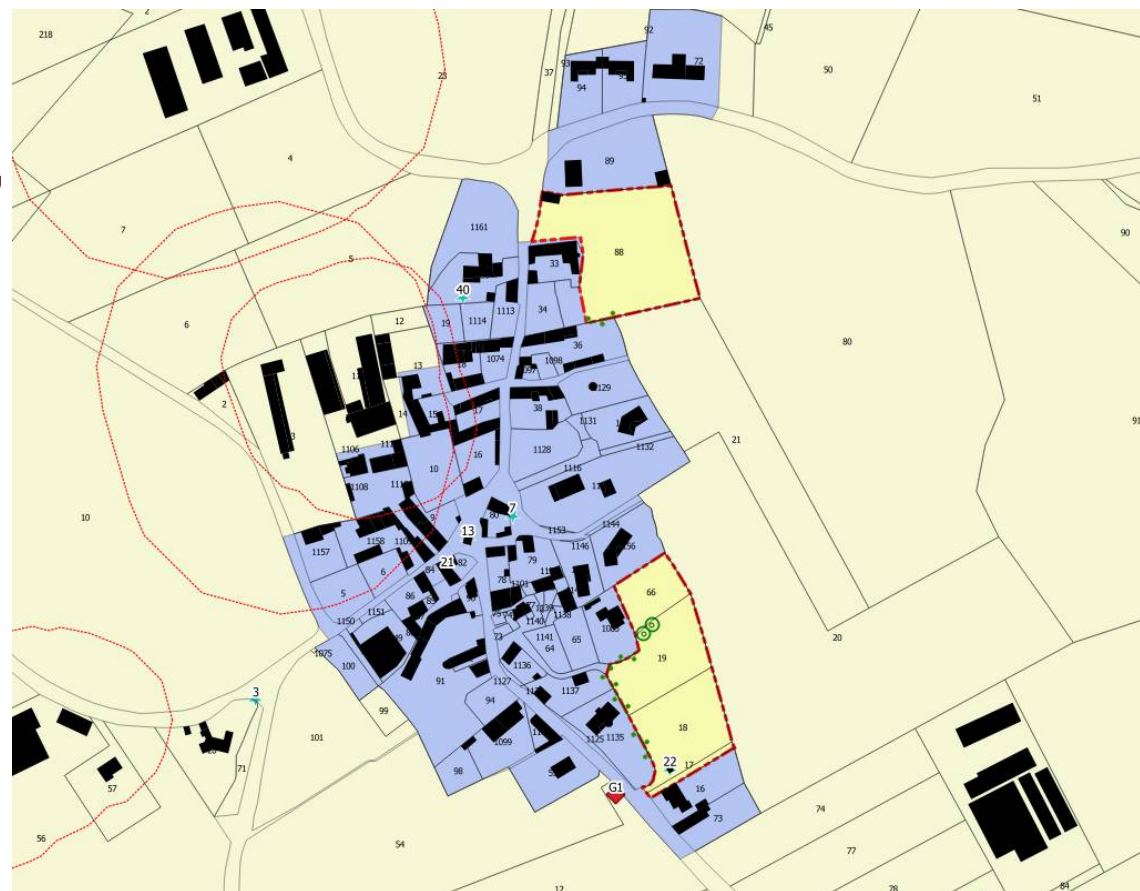
ENJEUX ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

> Permettre le développement du village de Bournoncle Saint Julien

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

> Secteur A : l'urbanisation est envisagée à partir de l'approbation du PLUi

> Secteur B : l'urbanisation est envisagée à partir de 2 ans après approbation du PLUi





PROGRAMMATION & MIXITÉ FONCTIONNELLE

> Secteur A : l'OAP prévoit la création d'environ 6 logements individuels ou groupés pour une densité minimale brut de 12 log/Ha. Si l'aménagement ne fait pas l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, chaque opération devra respecter la densité moyenne de l'OAP.

> Secteur B : l'OAP prévoit la création d'environ 5 logements individuels ou groupés pour une densité minimale brut de 12 log/Ha. L'aménagement sera soumis à une opération d'aménagement d'ensemble.

LÉGENDE

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès au secteur
-  Voie carrossable à créer
-  Habitat individuel ou groupé
-  Arbres à conserver
-  Haies à conserver
-  Plantations à constituer
-  Pigeonnier à conserver

INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

> Un ancien pigeonnier est présent sur le secteur B, il est à conserver

> Des arbres et haies sont présents dans les secteurs, ils sont à conserver

> Des plantations sont à constituer (arbres, haies) en limite des secteurs afin de marquer la délimitation entre l'espace agricole et le secteur urbanisé, ainsi qu'en limites séparatives. Les haies monotypées sont interdites.

ACCESSIBILITÉ ET DESSERTE INTERNE

> Secteur A : le secteur est accessible par l'Ouest (RD 172). Une voie carrossable est créée afin de desservir tous les lots

> Secteur B : le secteur est accessible par l'Ouest (route en direction de Brioude et voie carrossable existante). Une voie sens unique est créée afin de relier les deux accès et desservir tous les lots de part et d'autre de la voie

